

### ***Nouveaux documents d'orientation concernant l'enregistrement des entreprises agroalimentaires auprès de la FDA [Etats-Unis]***

La FDA a publié le 17 août 2018 la septième édition d'un [document d'orientation](#) destiné à aider les propriétaires et exploitants d'établissements fabriquant, transformant, emballant ou détenant des **aliments destinés à la consommation humaine ou animale** aux États-Unis à comprendre les **exigences d'enregistrement**. Cette édition prend en compte les nouvelles dispositions apportées par le règlement sur les modifications à l'enregistrement des entreprises alimentaires, publié le 14 juillet 2016 en application de la Loi sur la modernisation de la sécurité sanitaire des aliments (*Food Safety Modernization Act - FMSA*).

La FDA a également publié un [projet de questions-réponses](#) complémentaires à cette septième édition, visant à clarifier les exigences d'enregistrement dans les situations où plusieurs entités partagent un même espace de travail (location d'installations, entrepôts de stockage en libre-service, cuisines collectives commerciales). Une fois finalisées, ces questions-réponses seront intégrées dans les futures éditions du document d'orientation.

Pour mémoire, la FDA avait publié en mai dernier (voir lettre d'information de juin 2018) un [document d'orientation](#) pour aider les **petites entreprises agroalimentaires** à se mettre en conformité avec l'obligation d'enregistrement.

Ces documents d'orientation ne constituent pas, à la différence des textes réglementaires, des règles contraignantes pour la FDA ou le public, ni n'établissent de droits pour les opérateurs. Une approche alternative peut donc être utilisée si elle satisfait aux exigences des statuts et réglementations en vigueur.

Il est rappelé que l'enregistrement auprès de la FDA doit être **renouvelé tous les deux ans, en année paire**. La prochaine période de renouvellement des enregistrements se déroulera donc **du 1er octobre au 31 décembre 2018** et peut se faire [en ligne](#).